

Loi

Générale

modern

Loi n° 112/AN/00/2e L portant approbation d'un pret entre la Repu- biique bouti et l'italle.

n° 112/AN/00/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
14 mars 1990

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1990

Date du numéro
15 mars 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 Juin 1977

Vu le décret n° 87-098/PR du 23 bre 1987 portant nomination membres du gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier— Est approuvé l'accord de prêt entre la République de Djibouti et l'Italie portant sur un montant de 26 milliards de lires pour le projet de construction du qual 14 au Port autonome international de Diihouti. Art. 2. —La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Diibouti.

Par le president de la République

HASSAN GOULED APTIDON